



Le 1er janvier 2023 toutes les entreprises s'immatriculeront auprès du même registre

Actualité législative publié le 29/09/2021, vu 762 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La loi Pacte avait annoncé la mise en place d'un registre unique pour immatriculer toutes les entreprises et publier, tout au long de leur vie, les informations légales les concernant.

Créer son entreprise va devenir plus simple et moins coûteux. Conformément à l'article 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, le gouvernement a pris [une ordonnance](#) publiée le 16 septembre au Journal officiel, pour créer un Registre national dématérialisé des entreprises à compter du 1er janvier 2023.

Ce registre unique doit permettre de simplifier les démarches et de réduire les coûts à la création pour les entrepreneurs.

Ce registre unique a pour but de centraliser et diffuser l'ensemble des informations économiques et juridiques relatives aux entreprises exerçant sur le territoire national. A ce titre, il remplacera les différents registres d'entreprises existants :

- le registre national du commerce et des sociétés (RNCS) ;
- le répertoire des métiers (RM) ;
- le registre des actifs agricoles (RAA).

Il intégrera également des entreprises qui ne figuraient dans aucun registre jusque-là, notamment les professions libérales.

Seuls subsisteront le Répertoire national des entreprises et de leurs établissements tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les registres tenus par les greffiers des tribunaux de commerce et les greffes des tribunaux judiciaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou des tribunaux de première instance statuant en matière commerciale dans les collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution.

La volonté du gouvernement est d'en faire, pour l'ensemble des acteurs économiques, « l'outil de référence en matière d'informations économiques et juridiques relatives aux entreprises et à leurs dirigeants ». Il devrait regrouper les données de plus de 10 millions d'entreprises.

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création d'une SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
 - [Réussir la création d'un food-truck](#)
 - [Louer à des touristes](#)
 - [S'installer dans les services à la personne](#)
 - [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment bénéficier de la réduction d'impôt pour souscription au capital d'une PME \(Madelin\) ?](#)
 - [Comment choisir entre la SARL, la SA et la SAS ?](#)
 - [Quels sont les avantages d'une entreprise individuelle ?](#)
 - [Créer une SARL : les 10 erreurs à éviter](#)
 - [Comment bénéficier d'une aide à la création d'entreprise ?](#)
 - [Comment rédiger des statuts de SARL en quelques étapes ?](#)
 - [Quelles règles respecter lors du choix du nom d'une entreprise ?](#)
 - [Où peut-on domicilier le siège social de sa société ?](#)
 - [Quel est le capital minimum d'une SARL ?](#)
 - [Libération du capital social d'une SARL : délai et procédure](#)
 - [Modèle d'acte de nomination d'un gérant de SARL](#)
 - [Qu'est-ce qu'un compte courant d'associé ?](#)